

Le P^r Rouillon presse la justice de lever l'écrou de Marina Petrella

vendredi 1er août 2008, par [SALLES Alain](#) (Date de rédaction antérieure : 31 juillet 2008).

Le chef du service de l'hôpital Sainte-Anne, à Paris, où Marina Petrella, l'ancienne des Brigades rouges en instance d'extradition, est hospitalisée, s'impatiente. Le professeur Frédéric Rouillon a accepté la détenue malade, le 23 juillet, dans son service d'hospitalisation spécialisé dans les troubles dépressifs et alimentaires, à condition qu'elle ne soit plus placée sous écrou, ce qui implique la présence de policiers à ses côtés. Les ministères de la santé et de la justice ne lui répondent pas.

« Elle est dans une situation très préoccupante, explique-t-il, elle a encore perdu un kilo, alors qu'elle a été placée sous perfusion. Ou bien, on lève l'écrou et j'ai les moyens de la prendre en charge pour la soigner, ou bien la situation n'est pas clarifiée et je serai dans l'obligation de demander à l'hospitaliser d'office à Villejuif, où elle l'a déjà été, ou à l'hôpital pénitentiaire de Fresnes. Dans ces deux cas, elle risque de se laisser mourir. Elle est dans une vraie douleur dépressive. »

Le code de procédure pénale stipule qu'il n'est pas fait application aux détenus atteints de troubles mentaux *« de la règle concernant leur garde par un personnel de police ou de gendarmerie pendant leur hospitalisation »*. Deux policiers en tenue sont postés à l'entrée du service du professeur Rouillon et deux autres en civil, à l'entrée de la chambre de M^{me} Petrella.

Son avocate, Irène Terrel, en appelle au président Sarkozy : *« Je demande au président qui a manifesté une volonté d'apaisement un geste pour elle, en mémoire de Jean-Jacques de Felice. »* Jusqu'à sa propre mort, Me de Felice, ancien vice-président de la Ligue des droits de l'homme, a défendu Marina Petrella (*Le Monde* du 31 juillet).

La situation est bloquée. Le parquet général de Versailles estime que seule la chambre de l'instruction peut lever l'écrou. Mais M^e Terrel ne peut saisir la chambre, car sa cliente s'y refuse. Le parquet général pourrait le décider d'office, ce qui serait une décision politique.

P.-S.

* Article paru dans le Monde, édition du 01.08.08. LE MONDE | 31.07.08 | 13h23 • Mis à jour le 31.07.08 | 20h27.